

---

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale

---

**Sont présents :**

**Pour les organisations syndicales de salariés : CFDT, CGT et FO.**

**Pour les organisations syndicales patronales : La Confédération des Employeurs du secteur sanitaire, social et médicosocial privé à but non lucratif, qui regroupe les Organisations syndicales FEHAP, UNICANCER et NEXEM qui s'est associé à la CROIX-ROUGE FRANCAISE.**

**ORDRE DU JOUR de la CPB du 17 janvier 2020 :**

1. Approbation du compte-rendu de la CPB du 19 novembre 2019
2. Projet d'accord sur la formation et le développement des compétences dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif
3. Constitution d'une section paritaire professionnelle interbranches (SPPI) du Secteur des activités sanitaires, sociales et médicosociales privé à but non lucratif au sein de l'OPCO Santé
4. Agenda social pour l'année 2020
5. Questions diverses

**En préambule à l'ordre de jour, la CFDT demande une prise de décision de la CPPNI rappelant son attachement au dialogue social et condamnant les agissements et faits de violence subis par les salariés à la confédération CFDT.**

**La délégation patronale « adhère à 100 % avec ce qui a été dit ». La CGT demande une suspension de séance pour discuter du sujet. Au retour de la suspension, la CGT condamne ce qui s'est passé. FO rappelle que notre confédération a déjà fait une déclaration sur le sujet qu'elle remettra ultérieurement.**

**Pour FO, les désaccords les plus profonds doivent pouvoir s'exprimer dans le cadre du débat démocratique et républicain. La violence est toujours signe de faiblesse. Parce que nous voulons pouvoir nous exprimer librement sans subir d'agression, il doit en être ainsi pour tous.**

**1. Approbation du compte-rendu de la CPB du 19 novembre 2019**

FO précise dans la dernière page qu'il soit précisé : « *FO souhaite que le travail de nuit **dans l'accord formation** soit également traité* ».

CFDT et CGT apportent également des modifications à la marge. À noter que la CFDT apporte une remarque qui est loin d'être anodine : pourquoi il est noté SECTEUR et non pas BRANCHE ? La fédération patronale rappelle que l'on n'est pas une branche.

Le compte rendu du 19 novembre 2019 est approuvé avec les modifications.

La CGT demande les modalités de remboursement pour les mandatés : la confédération patronale indique que l'on reste sur l'ancien fonctionnement jusqu'à l'agrément de l'extension et la création d'un règlement intérieur qui fixera les plafonds de remboursements. De plus, elle précise que les fédérations seront payées très prochainement pour 2018.

## 2.Projet d'accord sur la formation et le développement des compétences dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif

Pour la confédération patronale, le projet d'accord présenté est proche du final. L'accord est relu et des modifications sont proposées : La CFDT demande que la monétisation du CPF apparaisse dans l'accord. La CGT appuyée par FO demande de remplacer partout dans le texte « *le développement des compétences* » par « *développement des compétences, des certifications et des qualifications* »...

### Les points importants :

Rémunération apprentissage et contrat de professionnalisation : la Confédération reste sur les indemnités légales, mais elle a pour ambition de doubler le nombre d'apprentis. Elle oppose que le nombre d'apprentis ne manque pas, mais que ce sont les lieux de stage qui manquent. Nous rappelons, notre revendication d'appliquer au minimum, des taux supérieurs ou équivalents à ceux des apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics à savoir :

	- 18 ans	18 ans à 20 ans	21 ans à 25 ans
1 <sup>re</sup> année	616 euros 40 % du SMIC	770 euros 50 % du SMIC	924 euros 60 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	770 euros 50 % du SMIC	924 euros 60 % du SMIC	1078 euros 70 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	1001 euros 65 % du SMIC	1155 euros 75 % du SMIC	1309 euros 85 % du SMIC

Pour les apprentis de 26 ans et plus, une rémunération au minimum de 1 540 € Brut par mois soit 100 % du SMIC ou le salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire minimum conventionnel. .

Nous revendiquons par ailleurs que le maître d'apprentissage ait au minimum une qualification équivalente à la qualification visée par l'apprenti.

Pour les maîtres d'apprentissage, la Confédération employeur estime que la formation est trop longue (120h) et qu'en conséquence il est difficile de détacher des salariés pour les former. Néanmoins, elle veut bien indexer l'indemnisation du maître d'apprentissage au minimum garanti (proposition CFDT). La CFDT propose 28 x le minimum garanti soit 102 € brut. Pour notre part, nous restons favorables au doublement de l'indemnisation, soit 140 euros brut par mois, engagé sans prorata temporis.

En cas de suspension d'un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage avec le même employeur nous proposons que soit versé au minimum le salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire versé dans le cadre du CDI.

Concernant les contrats de professionnalisation qui concerne essentiellement des demandeurs d'emploi ou des salariés en reconversion professionnelle de 30 ans et plus, les employeurs proposent des rémunérations équivalentes à celles du précédent accord. Nous sommes loin du compte. C'est pourquoi nous ferons des propositions supérieures aux taux proposés et qui au minimum seront le SMIC ou le salaire le minimum conventionnel pour les plus de 26 ans, voire pour les plus jeunes. FO est en cohérence avec ses combats et rappelle son opposition au CPE qui prévoyait le « sous paiement » des jeunes. Les niveaux de rémunération proposés sont largement insuffisants et inacceptables

L'investissement à la formation est de 1 % soit 196 500 000 €

Une contribution mutualisée à 0,30 % (0,35 % précédemment) et une contribution volontaire à 0,70 % (dans cette dernière la Confédération inclut les coûts d'ingénierie et de communication !)

La confédération employeur veut encore réduire la part de la mutualisation sous prétexte que les salaires augmentent et que dès lors en baissant leur contribution à 0,30 % au final le taux de collecte serait maintenu. Belle provocation pour renforcer la contribution qui inclut les coûts d'ingénierie et de communication. Seule FO revendique le retour au taux de contribution de 2005 à savoir 2,30 %.

La confédération employeur souhaite que les OS fassent des propositions pour qu'elles soient discutées le 6 mars. Pour eux il faut un accord au plus tard pour le 10 avril. Nous revendiquons le droit d'avoir le temps de négocier. Au final, les employeurs en conviennent et le 10 avril n'est plus présenté comme une date butoir.

### **3. Constitution d'une section paritaire professionnelle interbranches (SPPI) du Secteur des activités sanitaires, sociales et médicosociales privé à but non lucratif au sein de l'OPCO Santé**

FO considère que c'est à chaque Branche, au sein de chaque CCNT que la discussion doit se mener. Une SPP de 750 000 salariés au sein de l'OPCO apparaît un rien « surdimensionnée » par rapport aux autres. Le risque est de passer à côté des « objectifs » fixés de mise en œuvre opérationnelle de dispositifs pour les parcours professionnels des salariés.

Les autres OS n'ont rien dit si ce n'est que la CGT n'a pas de mandat sur le sujet. Le sujet est donc renvoyé au 6 mars 2020.

### **4. Agenda social pour l'année 2020**

Prochaine réunion le 6 mars

Résister, revendiquer, reconquérir !

**Délégation FO** : Elisabeth CERDAN, Murat BERBEROGLU, Isabelle ROUDIL et Pascal CORBEX.